

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 6 septembre 2016.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 347<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 août 2016, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Annie Lafond, greffière et M. Robert Migué, directeur des communications.

Avant le début de la séance, le maire mentionne que Val-d'Or a 81 ans aujourd'hui. Il souligne également le décès de deux bâtisseurs, Mme Louise Abel Potvin et M. Fernand Cossette.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2016-406**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 347<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 août 2016, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-407**

Approbation du procès-verbal de la 346<sup>e</sup> séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 346<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 août 2016, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur le projet de règlement 2016-32 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2016-32 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'exclure à l'intérieur de la zone 823-CV les classes d'usage du groupe *Habitation* ainsi que l'usage 7429 *Autres terrains de jeux et pistes athlétiques*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

L'objet de ce règlement est tel que mentionné précédemment. La zone concernée englobe les terrains situés du côté nord-ouest de la 6e Rue, de la 5e Avenue jusqu'à la 7e Rue.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
3. être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion – règlement  
2016-33.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-33 amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement, dans le but de modifier diverses dispositions.

**RÉSOLUTION 2016-408**

Adoption du premier projet de  
règlement 2016-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le premier projet de règlement 2016-34, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

**RÉSOLUTION 2016-409**

Adoption du premier projet de règlement 2016-35.

QUE le premier projet de règlement 2016-35, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 899-la la classe d'usages 517 *Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a attribué à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or 10 unités de logement additionnelles dans le cadre du programme *Supplément au loyer - marché privé (SL1)*;

ATTENDU QUE l'attribution de ces unités est conditionnelle à la signature d'une entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, par laquelle la Ville l'autorise à gérer ce programme et s'engage à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la participation de la Ville au programme de supplément au loyer pour ces 10 unités de logement additionnelles;

**RÉSOLUTION 2016-410**

Confirmation de la Ville de sa participation au programme *Supplément au loyer – Marché privé* et engagement à absorber 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme sa participation au programme *Supplément au loyer - marché privé (SL1)* dans le cadre de l'attribution par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or de 10 unités de logement additionnelles, et s'engage à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente tripartite à intervenir entre les parties à cet égard.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 000 000 \$ :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
2008-18	71 600 \$
2010-16	161 400 \$
2010-18	53 800 \$
2010-21	135 300 \$
2010-26	290 600 \$
2010-39	99 500 \$
2010-47	116 200 \$
2011-16	645 700 \$
2011-17	1 076 200 \$
2010-17	112 965 \$
2010-40	378 416 \$
2011-15	811 216 \$
2011-18	247 285 \$
2011-19	209 185 \$
2013-19	435 899 \$
2014-17	558 970 \$
2014-19	607 500 \$
2015-15	2 800 000 \$
2015-16	1 000 000 \$
2015-17	2 461 050 \$
2015-18	2 750 000 \$
2015-19	190 000 \$
2016-15	1 677 214 \$
2015-19	110 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**RÉSOLUTION 2016-411**

Établissement de la concordance des règlements d'emprunt aux fins d'une émission d'obligations de 17 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 17 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
842, 3e Avenue  
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; elles pourront toutefois être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-412**

Autorisation d'émettre des obligations pour un montant de 17 000 000 \$ pour un terme plus court que celui prévu aux règlements d'emprunt.

-----  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2008-18, 2010-16, 2010-18, 2010-21, 2010-26, 2010-39, 2010-47, 2011-16, 2011-17, 2010-17, 2010-40, 2011-15, 2011-18, 2011-19, 2013-19, 2014-17, 2014-19, 2015-15, 2015-16, 2015-17, 2015-18, 2015-19 et 2016-15, la Ville de Val-d'Or émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt 2013-19, 2014-17, 2014-19, 2015-15, 2015-16, 2015-17, 2015-18, 2015-19 et 2016-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- **dix (10) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt 2015-18, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt 2008-18, 2010-16, 2010-18, 2010-21, 2010-26, 2010-39, 2010-47, 2011-16, 2011-17, 2010-17, 2010-40, 2011-15, 2011-18, 2011-19, 2013-19, 2014-17, 2014-19, 2015-15, 2015-16, 2015-17, 2015-18, 2015-19 et 2016-15, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a demandé à cette fin, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2016, au montant de 17 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Val-d'Or a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,77760	1 860 000 \$	1,35000 %	2017	2,24025 %
		1 900 000 \$	1,45000 %	2018	
		1 941 000 \$	1,55000 %	2019	
		1 983 000 \$	1,70000 %	2020	
		7 797 000 \$	1,90000 %	2021	
		1 519 000 \$	2,55000 %	2026	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,56600	1 860 000 \$	1,25000 %	2017	2,25650 %
		1 900 000 \$	1,40000 %	2018	
		1 941 000 \$	1,55000 %	2019	
		1 983 000 \$	1,75000 %	2020	
		7 797 000 \$	1,85000 %	2021	
		1 519 000 \$	2,50000 %	2026	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,66400	1 860 000 \$	1,35000 %	2017	2,29033 %
		1 900 000 \$	1,50000 %	2018	
		1 941 000 \$	1,65000 %	2019	
		1 983 000 \$	1,80000 %	2020	
		7 797 000 \$	1,90000 %	2021	
		1 519 000 \$	2,55000 %	2026	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,48200	1 860 000 \$	1,30000 %	2017	2,29515 %
		1 900 000 \$	1,45000 %	2018	
		1 941 000 \$	1,60000 %	2019	
		1 983 000 \$	1,75000 %	2020	
		7 797 000 \$	1,85000 %	2021	
		1 519 000 \$	2,55000 %	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

#### **RÉSOLUTION 2016-413**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 17 000 000 \$ et octroi du contrat à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'émission d'obligations au montant de 17 000 000 \$ de la Ville de Val-d'Or soit et est adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ».

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-414**

Autorisation de soumettre au MAMOT une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds des petites collectivités, volet 2* pour la réalisation du projet de construction d'un complexe sportif.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 (infrastructures collectives) du programme *Fonds des petites collectivités*, et tout autre document requis aux fins de cette demande, pour la réalisation du projet de construction d'un complexe sportif.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-415**

Délégation de Michel Leduc à la 17e Conférence annuelle du loisir municipal, à Rivière-du-Loup, du 5 au 7 octobre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Michel Leduc, directeur du Service sports et plein air, soit et est délégué à la 17e Conférence annuelle du loisir municipal, laquelle aura lieu à Rivière-du-Loup du 5 au 7 octobre 2016.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-416**

Nomination de Réal Thiboutot à titre de préposé au stationnement sur le terrain du CHVD et autorisation d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 sur le stationnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE M. Réal Thiboutot, agent de sécurité de l'Agence Guarda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

QUE M. Réal Thiboutot soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, rétroactivement au 21 juillet 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-417**

Nomination de Jean Aubuchon à titre de préposé au stationnement sur le terrain du CHVD et autorisation d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 sur le stationnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE M. Jean Aubuchon, agent de sécurité de l'Agence Guarda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

QUE M. Jean Aubuchon soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, rétroactivement au 8 août 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-418**

Autorisation de soumettre au MDDELCC et au MFFP une demande de certificat pour le reprofilage et l'aménagement d'une virée sur la rue Laframboise.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Ismaila Camara, ingénieur chargé de projet, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une demande de certificat permettant le reprofilage et l'aménagement d'une virée sur la rue Laframboise, dans le secteur Sullivan.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le concassage de 18 000 tonnes métriques de granulats MG-20 pour la réalisation des travaux en régie à l'été 2016;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Barrette inc.	89 933,45 \$
9169-7516 Québec inc./Excavation Val-d'Or	82 368,09 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit 9169-7516 Québec inc./Excavation Val-d'Or, pour un montant de 82 368,09 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,



**RÉSOLUTION 2016-419**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au concassage de granulats et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc./Excavation Val-d'Or.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au concassage de 18 000 tonnes métriques de granulats MG-20 pour la réalisation des travaux en régie à l'été 2016 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à 9169-7516 Québec inc./Excavation Val-d'Or, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 82 368,09 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par 9175-6593 Québec inc., visant à autoriser dans la zone 438-Cb la classe d'usages 273 *Industrie de menuiseries préfabriquées*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 177-2347, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par 9175-6593 Québec inc., visant à autoriser dans la zone 438-Cb la classe d'usage 273 *Industrie de menuiseries préfabriquées*, spécifiée à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement d'une partie du lot 5 122 533 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 751 de ses minutes, a été présenté par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont situés à l'est de la propriété de Sandvik et de la rue Frank-O'Connell, de part et d'autre de la station de pompage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 177-2349, recommande au conseil de ville d'approuver cette première version du plan-projet de lotissement;

**RÉSOLUTION 2016-420**

Refus d'une demande de modification de zonage présentée par 9175-6593 Québec inc., visant à autoriser dans la zone 438-Cb la classe d'usage 273 – *Industrie de menuiseries préfabriquées*.

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-421**

Approbation de la version 1 du plan-projet de lotissement d'une partie du lot 5 122 533, du cadastre du Québec, préparée par Benoît Sigouin, a-g. pour la CDICRVD.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve la version 1 du plan-projet de lotissement d'une partie du lot 5 122 533, situé à l'est de la propriété de Sandvik et de la rue Frank-O'Connell, de part et d'autre de la station de pompage, préparée par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 751 de ses minutes, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, toute municipalité de 15 000 habitants a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action visant la mise en place de mesures concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE ce plan d'action annuel inclut obligatoirement le bilan des mesures prises au cours de l'année précédente;

**RÉSOLUTION 2016-422**

Approbation du bilan du Plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le bilan du Plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

-----

**RÉSOLUTION 2016-423**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 26.



---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, greffière**